



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 22/10/2024

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON - Annick LEHNEBACH - Robert LEBARBIER – Alain DUTRUC - Gregory CALLEJON - Pierre JOSSERAND - Lydie RUEL - Alain GARRIGUES - Yves BELMONTE – Myriam VIET

ABSENTS : Thomas CHAVE - Franck BENOIT-GUERINDON- Florent DACALOR

EXCUSES : Jessica MAZAUD-MOINDREAU
Jérôme FILLON donne pouvoir à Alain GARRIGUES
Arnaud ACHARD donne pouvoir à Grégory CALLEJON
Joséphine ALESSI donne pouvoir à Pierre JOSSERAND
Françoise GIGAREL donne pouvoir à Robert LEBARBIER
Anja SCHMIDT donne pouvoir à Annick LEHNEBACH

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain DUTRUC

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
VOTANTS : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 25/09/2024 soumis à approbation
- Délibération : Restitution aux communes de la compétence création et gestion de crématorium
- Délibération : Modification du tracé PDIPR
- Délibération : Convention CAF – financement sur la réalisation du bâtiment accueil de loisirs de jour
- Délibération : Convention minibus animation jeunesse
- Délibération : Territoire énergie – Adhésion au service de cartographie en ligne
- Questions diverses

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.
Alain DUTRUC est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE

Délibération n°20241002

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Montferrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité :

1) accepte la désinscription du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,

- Route de Biliou (VC 002), Chemin des 4 vents (VC 027), Route de la Verronière (VC 014) et Route du Verney (VC 014a) sur une distance de 944 mètres.
- Route de Biliou (VC 002), Route du Catin (VC 031) et Chemin rural 26 sur une distance de 1 022 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2) accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,

- Chemin rural de Regoulière (CR 64), sur une distance de 611 mètres.
- Route de la Marinière (VC 007), entre les routes de Biliou (VC 002) et du Catin (VC031), sur une distance de 104 mètres.
- Route de la Verchère (VC 012), Route du Jayet (VC 003a), Chemin rural du Favier (CR 32), Chemin du Favier (VC 016) et Route du Seigle (VC 009), sur une distance de 2 258 mètres.
- Chemin du Ravas (VC 003b) depuis l'intersection avec le chemin rural 26 et Route du Jayet (VC 003a) jusqu'à l'intersection avec le chemin rural du Favier (CR32), sur une distance de 381 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

3) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

4) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ,

5) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés ,

6) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire ;

7) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal :

Autorise le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

L'inscription au planning d'utilisation du minibus qui sera géré par la commune VILLAGES DU LAC DE PALADRU sera effectué et visible par les personnes habilitées des communes. La commune utilisatrice s'engage à prendre le véhicule au garage du PIN, à le rendre propre, à refaire le plein de carburant du véhicule au retour du véhicule et à prendre à sa charge tous les dommages causés.

La commune de Montferrat s'engage ainsi à régler les sommes dues à la commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU.

Il est rappelé per Mr le Maire que le véhicule doit revenir avec le plein de carburant.

Le conseil après en avoir délibéré,

- **Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du véhicule intercommunal des communes du Lac de Paladru, et tous les documents afférents.**

DÉLIBÉRATION : TERRITOIRE ENERGIE – ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Délibération n°20241005

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Fin de séance 20h39.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MONTFERRAT" at the top, "MAIRIE" on the left, and "38 (ISERE)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback.